



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE VTT DE LYON VTT saison 2018-2019

1/ DISPOSITIONS GENERALES

1.1/ Définition

L'école de VTT est une structure constituée d'une équipe d'encadrants et d'un groupe de jeunes pratiquants, rassemblés pour la découverte et l'apprentissage du VTT (dans le cadre des loisirs et de la découverte de la compétition).

1.2/ Objectifs

L'objectif global de l'école de VTT est d'apporter au jeune un ensemble de connaissances liées à la pratique du VTT lui permettant de devenir autonome.

1.3/ Moyens

Le contenu de la formation concerne :

- l'apprentissage des techniques du VTT
- l'étude des itinéraires (cartographie, orientation)
- la connaissance et l'entretien du vélo
- la découverte et le respect du code de la route
- la connaissance et le respect de la nature
- les rudiments de la vie associative

2/ FONCTIONNEMENT

2.1/ Structure

Article 1 : Agrément

L'école de VTT fait partie intégrante du club Lyon VTT, enregistré à la Fédération Française de Cyclisme sous le n° 2469104 et bénéficiant d'un agrément Jeunesse et Sport.

Article 2 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est fonction des capacités d'encadrement. Elle est définie en début de saison par le Conseil d'Administration de Lyon VTT. En cas de places non disponibles, une liste d'attente est établie ; la priorité étant accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Articles 5 et 7).

Article 3 : Jours et horaires des cours

Le calendrier de l'école de VTT suit le calendrier scolaire : la saison débute en septembre pour s'achever en juin. Les cours ont lieu les samedis durant la période scolaire et selon le calendrier communiqué au cours de l'année (septembre).

Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires de la zone A.

En cas de conditions météorologiques inadaptées aux enfants et/ou aux sports de plein air (grand froid, vigilance météorologique orange...) ou de non-disponibilité des encadrants, une séance pourra être annulée. Dans ce cas, les parents seront préalablement informés (dans les 24 à 48 heures à l'avance).

Article 4 : Lieux des cours

Les cours ont lieu à Pollionnay ou Lyon 5^{ème} (chalet de la Sarra).

Siège social : Chalet de la Sarra, Place du 158^e RI – 69005 LYON
Association n° W691070193 **SIREN/SIRET** 491576856000018
Affiliation FFC n° 4169104 **Agrément jeunesse et sports** n° 6997978



2.2/ Admission

Article 5 : Conditions d'âge

L'école de VTT est ouverte à tous les jeunes de 8 à 16 ans et à l'appréciation des responsables.

Article 6 : Dates d'inscription :

Les inscriptions auront lieu le samedi 1 septembre 2018 entre 13h et 17 h au chalet de la Sarra et le samedi 15 septembre entre 10h et 14 heures à Pollionnay, dans le magasin Loisirs VTT.

Article 7 : Dossier d'inscription

Pour toute inscription à l'école de VTT, un dossier doit être complété et signé par les parents. Ce dossier comprend :

- la fiche d'adhésion au club
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT
- une autorisation de soins
- la demande de licence à la FFC (à faire fin septembre)
- la demande d'assurance FFC (à faire fin septembre)
- le présent règlement intérieur signé
- le règlement de l'inscription à l'école de VTT d'un montant de 185 € pour l'année.

Le dossier est à retirer lors des permanences du premier mardi du mois entre 20 h et 21h et certains samedis (consulter le site lyonvtt.fr) au chalet de la Sarra et à rendre complet au plus tard le samedi 7 octobre.

Article 8 : Séance d'essai

Il est possible de participer à une séance d'essai avant toute inscription. L'enfant ne sera accepté à la séance qu'en présence d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT, d'une autorisation de soins et d'une fiche d'essai complétée et signée par les parents et du matériel indispensable à la pratique du VTT (cf article 13).

Article 9 : Règlement

Le montant de l'inscription à l'école de VTT est fixé en début de saison par le conseil d'administration du club Lyon VTT. Pour la saison 2018-2019, il est de 195 €. Ce montant comprend les frais d'inscription à l'école de VTT (cotisation et encadrement) ainsi que la licence de la Fédération Française de Cyclisme.

Le règlement peut être effectué en 2 ou 3 chèques qui seront encaissés à des dates ultérieures (février et mai).

Article 10 : Carte M'Ra

Le club accepte la carte M'Ra à condition que le jeune fournisse une photocopie de la carte. Le montant de la participation de la région Rhône-Alpes sera alors déduit du montant de l'inscription à l'école de VTT.

2.3/ La vie à l'école de VTT

Article 11 : Présence aux cours

Une présence régulière et assidue à l'ensemble des activités est demandée.

Article 12 : Arrivées et départs

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrement de l'école de VTT uniquement lors de la séance. Ils sont tenus d'arriver à l'heure et ne peuvent quitter la séance avant son terme.

A titre exceptionnel, le jeune pourra partir avant le terme d'une séance s'il remet au responsable de la séance une autorisation parentale mentionnant l'heure du départ.



Article 13 : Matériel

La participation aux séances de l'école de VTT nécessite de posséder un matériel adapté :

- vélo à la taille de l'enfant et en état de fonctionnement.
- casque adapté à sa tête et en état
- vêtements adaptés à la saison.
- matériel de réparation (pompe, chambre à air, démonte-pneus)
- eau et barres de céréales ou autres aliments énergétiques.

Article 14 : Obligation de l'enfant

Lors des séances, l'enfant se doit de respecter les adultes encadrants, les autres jeunes ainsi que le matériel.

L'enfant s'engage à participer au maximum de séances.

L'enfant s'engage à ne pas s'inscrire comme participant à la Lyon Free VTT.

Article 15 : Obligation des parents

Il est demandé aux parents des enfants inscrits à l'école de VTT de s'investir dans la vie du club Lyon VTT : encadrement de sorties, aide dans la gestion de l'école de VTT, aide sur les organisations du club (Lyon Free VTT, TDJV, Avalanche Cup).

Article 16 : partenariat entre Lyon VTT et le magasin Loisirs VTT à Pollionnay.

Dans le cadre du partenariat entre Lyon VTT et le magasin Loisirs VTT à Pollionnay, les jeunes de l'école à jour de leur cotisation ainsi que leurs parents bénéficient de tarifs préférentiels dans le magasin, à raison d'une réduction de 15% sur le textile, 10% sur le matériel et 8% sur les vélos neufs. Entre contre partie, le club Lyon VTT fournit au gérant du magasin l'adresse e-mail des familles afin qu'ils reçoivent la newsletter du magasin.

Si vous ne souhaitez pas que votre adresse e-mail soit communiquée à Loisirs VTT, merci de cocher cette case ☐

2.4/ Conditions particulières

La personne encadrant la séance de l'école de VTT est chargée de l'application du règlement.

Une autorisation parentale sur l'utilisation des photos des enfants de l'école de VTT est à renseigner. Ces photos seront diffusées en interne au club ou sur le site internet du club.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents et à l'enfant au moment de l'inscription.

L'admission à l'école de VTT ne pourra se faire qu'après acceptation de ce règlement.

Parent(s)

Nom et Prénom précédé de la mention « Lu et approuvé » :

.....
.....
.....

Le

Signature

Enfant

Nom et Prénom précédé de la mention « Lu et approuvé » :

.....
.....
.....

Le

Signature

Club

Nom et Prénom précédé de la mention « Lu et approuvé » :

.....
.....
.....

Le

Signature



Autorisation parentale sur l'utilisation des photographies

Monsieur (nom, prénom) :

.

Madame, Mlle (nom, prénom) :

☐* **autorise(nt)**, par la présente, le club Lyon VTT à utiliser les photos de mon enfant prises au cours des activités du club durant la saison 2018/2019.

Enfant (nom, prénom) :

☐* **refuse(nt)**, par la présente, que le club Lyon VTT utilise les photos de mon enfant prises au cours des activités du club durant la saison 2018/2019.

Enfant (nom, prénom) :

Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment par courrier adressé au club Lyon VTT.

En cas de diffusion accidentelle de photos concernant un enfant dont les parents ont refusé la publication, ces photos seront immédiatement retirées du site internet.

Signature obligatoire des 2 parents.

Père (nom, prénom) :

Le

Signature

Mère (nom, prénom) :

Le

Signature

*Cochez la case correspondante